

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**
Séance publique du 19 MAI 2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux-mille-vingt-six, le dix-neuf mai, à dix-neuf heures,

Le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Montaigu-Vendée dûment convoqué le treize mai deux-mille-vingt-six par le Président, Florent LIMOUZIN, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Montaigu, Place de l'Hôtel de Ville à Montaigu-Vendée, sous la présidence de M. Florent LIMOUZIN, Président du Centre Communal d'Action Sociale.

Date d'affichage de la convocation : 13 mai 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 13

Quorum : 7

Étaient présents (13) : Philippe BELLAMY – Isabelle BLAINEAU – Anne-Cécile CHUPIN – Negat DUHAMEL – Béatrice GOIN – Cécilia GRENET – Madeleine GUITTET – Edith LAINE – Pascal LEVEILLER – Florent LIMOUZIN – Caroline ROUILLIER – Corinne TESSON – Dominique TOLLEC

Secrétaire de séance : Isabelle BLAINEAU

Assistaient également à la réunion : Jean DE LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Solène DA CUNHA-RADENAC, Directrice de la Santé et des Solidarités – Véronique BELLANGER, Responsable Action Sociale, France Services – Amandine ROUSSEAU, Chargée des assemblées

Délibération n°DEL20260519_01

**Installation du Conseil d'administration du Centre Communal
d'Action Sociale**

Monsieur le Président informe l'Assemblée qu'à la suite des élections municipales des 15 et 22 mars 2026, il convient de procéder au renouvellement du Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) de Montaigu-Vendée.

Il rappelle que le CCAS a pour mission d'animer une action générale de prévention et de développement social sur le territoire communal, en étroite collaboration avec les institutions publiques et privées. Établissement public administratif doté de la personnalité morale de droit public, il dispose à ce titre d'un budget propre et est administré par un Conseil d'administration

Par délibération du Conseil municipal n°DEL20260330_04 en date du 30 mars 2026, le Conseil municipal de Montaigu-Vendée a fixé à 12 le nombre de membres composant le Conseil d'administration du CCAS, répartis à parité égale entre membres élus et nommés.

En vertu de l'article L123-6 du Code de l'action sociale et des familles, le Conseil d'administration est présidé par le Maire, Monsieur Florent LIMOUZIN

Par délibération n°DEL20260330_05 en date du 30 mars 2026, le Conseil municipal a désigné les 6 membres élus en son sein qui siègeront au Conseil d'administration :

- BLAINEAU Isabelle
- CHUPIN Anne-Cécile
- DUHAMEL Negat
- GRENET Cécilia
- ROUILLIER Caroline
- TESSON Corinne

Par arrêté municipal n°ARRRE_2026_111 en date du 13 mai 2026, le Maire a nommé pour la durée du mandat, les 6 membres du Conseil d'administration représentant les associations visées à l'article L123-6 du Code de l'action sociale et des familles :

- GOIN Béatrice en qualité de représentante des associations familiales, sur proposition de l'UDAF,
- GUITTET Madeleine en qualité de représentante des associations de personnes handicapées du Département (Association ADAPEI-ARIA)
- LAINE Edith en qualité de représentante des associations œuvrant dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions (Banque Alimentaire),
- M. Pascal LEVEILLER en qualité de représentant des associations de personnes âgées et retraités du Département, sur proposition de l'Union Territoriale des Retraités de Vendée – CFDT,
- M. Philippe BELLAMY au titre des personnes participant à des actions d'animation (Comités de Loisirs des EHPAD), M. Dominique TOLLEC au titre des personnes participant à des actions d'animation (UNC).

Vu le Code de l'action sociale et des familles,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du Conseil municipal n°DEL20260330_04 en date du 30 mars 2026 fixant le nombre de membres du Conseil d'administration,

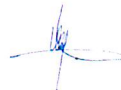
Vu la délibération du Conseil municipal n°DEL20260330_05 en date du 30 mars 2026 portant élection des représentants du Conseil municipal pour siéger au Conseil d'administration du CCAS,

Vu l'arrêté du Maire de Montaigu-Vendée n°ARRRE_2026_111 en date du 13 mai 2026 portant désignation des membres nommés au sein du Conseil d'administration du CCAS,

Considérant qu'il convient, à la suite des élections municipales du 15 mars 2026, de procéder au renouvellement du Conseil d'administration du CCAS,

Le Conseil d'administration du CCAS constitué est installé ce jour.

Fait à Montaigu-Vendée



Florent Limouzin
Président du CCAS de
Montaigu-Vendée
20 mai 2026

*Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture
et de sa publication.*

*La présente délibération peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif
de Nantes (6, allée de l'île Gloriette – CS
24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un
délai de deux mois à compter de sa
publication et/ou notification*

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Séance publique du 19 MAI 2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

L'an deux-mille-vingt-six, le dix-neuf mai, à dix-neuf heures,

Le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Montaignu-Vendée dûment convoqué le treize mai deux-mille-vingt-six par le Président, Florent LIMOUZIN, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Montaignu, Place de l'Hôtel de Ville à Montaignu-Vendée, sous la présidence de M. Florent LIMOUZIN, Président du Centre Communal d'Action Sociale.

Date d'affichage de la convocation : 13 mai 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 13

Quorum : 7

Étaient présents (13) : Philippe BELLAMY – Isabelle BLAINEAU – Anne-Cécile CHUPIN – Negat DUHAMEL – Béatrice GOIN – Cécilia GRENET – Madeleine GUITTET – Edith LAINE – Pascal LEVEILLER – Florent LIMOUZIN – Caroline ROUILLIER – Corinne TESSON – Dominique TOLLEC

Secrétaire de séance : Isabelle BLAINEAU

Assistaient également à la réunion : Jean DE LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Solène DA CUNHA-RADENAC, Directrice de la Santé et des Solidarités – Véronique BELLANGER, Responsable Action Sociale, France Services – Amandine ROUSSEAU, Chargée des assemblées

Délibération n°DEL20260519_02

Election du Vice-président du CCAS

Monsieur le Président invite le Conseil d'administration à procéder à l'élection du Vice-président du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Il rappelle qu'en application de l'article L123-6 du Code de l'action sociale et des familles, le Vice-président est élu par le Conseil d'administration parmi ses membres dans les conditions fixées à l'article R123-18 du code précité : l'élection se fait au scrutin secret à la majorité absolue des suffrages exprimés.

Il procède à l'appel nominal des membres du Conseil d'administration, dénombre 13 membres présents ou représentés et constate que la condition de quorum posé à l'article R123-17 du Code de l'action sociale et des familles est remplie.

Monsieur le Président du CCAS invite les membres présents du Conseil d'administration à faire acte de candidature.

Madame Cécilia GRENET se porte candidate à la fonction de Vice-président du CCAS.

Conformément à l'article R.1223-18 du Code de l'action sociale et des familles, il est procédé à l'élection du Vice-président à bulletins secrets sous la surveillance du Président et du secrétaire de séance.

Le dépouillement du scrutin a donné les résultats suivants :

- Nombre de bulletins trouvés dans l'urne : 13
- Nombre de bulletins blancs ou nuls : 0
- Suffrages exprimés : 13
- Majorité absolue¹ : 8

¹ La majorité absolue est égale, si le nombre de suffrages exprimés est pair, à la moitié plus un des suffrages exprimés ou, si le nombre des suffrages exprimés est impair, à la moitié du nombre pair immédiatement supérieur.

INDIQUER LES NOM ET PRÉNOM DES CANDIDATS (dans l'ordre alphabétique)	NOMBRE DE SUFFRAGES OBTENUS	
	En chiffres	En toutes lettres
GRENET Cécilia	13	Treize

Vu le Code de l'action sociale et des familles,
Vu la délibération du Conseil d'administration du CCAS n°DEL20260519_01 en date du 19 mai 2026 portant installation des membres du Conseil d'administration du CCAS
Considérant que Madame Cécilia GRENET s'est portée candidat à la fonction de Vice-président,
Considérant qu'il convient de procéder à l'élection du Vice-président à bulletin secret,
Considérant les résultats du scrutin,

Madame Cécilia GRENET est proclamée Vice-présidente du Centre Communal d'Action Sociale de Montaigu-Vendée pour la durée du mandat du Conseil d'administration.

Fait à Montaigu-Vendée



Florent Limouzin
Président du CCAS de
Montaigu-Vendée
20 mai 2026

*Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture
et de sa publication.*

*La présente délibération peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif
de Nantes (6, allée de l'île Gloriette - CS
24111 - 44041 NANTES Cedex) dans un
délai de deux mois à compter de sa
publication et/ou notification*

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE
Séance publique du 19 MAI 2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

L'an deux-mille-vingt-six, le dix-neuf mai, à dix-neuf heures,

Le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Montaignu-Vendée dûment convoqué le treize mai deux-mille-vingt-six par le Président, Florent LIMOUZIN, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Montaignu, Place de l'Hôtel de Ville à Montaignu-Vendée, sous la présidence de M. Florent LIMOUZIN, Président du Centre Communal d'Action Sociale.

Date d'affichage de la convocation : 13 mai 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 13
Quorum : 7

Étaient présents (13) : Philippe BELLAMY – Isabelle BLAINEAU – Anne-Cécile CHUPIN – Negat DUHAMEL – Béatrice GOIN – Cécilia GRENET – Madeleine GUITTET – Edith LAINE – Pascal LEVEILLER – Florent LIMOUZIN – Caroline ROUILLIER – Corinne TESSON – Dominique TOLLEC

Secrétaire de séance : Isabelle BLAINEAU

Assistaient également à la réunion : Jean DE LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Solène DA CUNHA-RADENAC, Directrice de la Santé et des Solidarités – Véronique BELLANGER, Responsable Action Sociale, France Services – Amandine ROUSSEAU, Chargée des assemblées

Délibération n°DEL20260519_03

Attribution des délégations de pouvoirs au Président

Monsieur le Président présente à l'Assemblée la possibilité offerte au Conseil d'administration de lui déléguer une partie de ses pouvoirs conformément à l'article R123-21 du Code de l'action sociale et des familles, pour la durée de son mandat.

Ainsi, afin de simplifier la gestion quotidienne des dossiers sociaux, il est proposé que le Conseil d'administration délègue au Président, les attributions suivantes :

1. Attribution des prestations dans les conditions définies dans le règlement d'attribution des aides facultatives ;
2. Préparation, passation, exécution et règlement des marchés et des accords-cadres en matière de travaux, de fournitures et de services dont le montant est inférieur au seuil de procédures formalisées à date de passation du marché ainsi que de toute décision concernant leur avenant, lorsque les crédits sont inscrits au budget ;
3. Conclusion et révision des contrats de louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans ;
4. Conclusion de contrats d'assurance ;
5. Création des régies comptables nécessaires au fonctionnement du centre d'action sociale et des services qu'il gère ;
6. Fixation des rémunérations et règlement des frais et honoraires des avocats, notaires, avoués, huissiers de justice et experts ;
7. Exercice au nom du centre d'action sociale des actions en justice ou défense du centre dans les actions intentées contre lui, dans les cas définis par le conseil d'administration ;
8. Délivrance, refus de délivrance et résiliation des élections de domicile mentionnées à l'article L264-2

Il est également proposé au Conseil d'administration d'autoriser le Président du CCAS à subdéléguer ces attributions au Vice-président.

Il précise qu'il rendra compte des décisions prises au titre de la délégation accordée à chacune des réunions du Conseil d'administration au regard de l'article R123-22 du Code de l'action sociale et des familles.

Vu le Code de l'action sociale et des familles,
Considérant la nécessité de poursuivre la continuité de l'action du Centre Communal
d'Action Sociale,
Considérant qu'il convient de déléguer au Président les matières prévues à l'article
R123-21 du code précité,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à
l'unanimité des membres présents ou représentés :

- **DONNE DELEGATION** à Monsieur le Président des attributions telles que
présentées ci-dessus,
- **AUTORISE** Monsieur le Président à subdéléguer ces attributions au Vice-
président,
- **PREND ACTE** que le Président rendra compte des décisions prises au titre de
la délégation accordée à chacune des réunions du Conseil d'administration au
regard de l'article R123-22 du Code de l'action sociale et des familles.

Fait à Montaigu-Vendée



Florent Limouzin
Président du CCAS de
Montaigu-Vendée
20 mai 2026

*Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture
et de sa publication.*

*La présente délibération peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif
de Nantes (6, allée de l'île Gloriette – CS
24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un
délai de deux mois à compter de sa
publication et/ou notification*

**CONSEIL D'ADMINISTRATION
DU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE**
Séance publique du 19 MAI 2026
EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

L'an deux-mille-vingt-six, le dix-neuf mai, à dix-neuf heures,

Le Conseil d'administration du Centre Communal d'Action Sociale de Montaignu-Vendée dûment convoqué le treize mai deux-mille-vingt-six par le Président, Florent LIMOUZIN, s'est réuni en session ordinaire à la mairie de Montaignu, Place de l'Hôtel de Ville à Montaignu-Vendée, sous la présidence de M. Florent LIMOUZIN, Président du Centre Communal d'Action Sociale.

Date d'affichage de la convocation : 13 mai 2026

Nombre de Conseillers en exercice : 13
Quorum : 7

Étaient présents (13) : Philippe BELLAMY – Isabelle BLAINEAU – Anne-Cécile CHUPIN – Negat DUHAMEL – Béatrice GOIN – Cécilia GRENET – Madeleine GUITTET – Edith LAINE – Pascal LEVEILLER – Florent LIMOUZIN – Caroline ROUILLIER – Corinne TESSON – Dominique TOLLEC

Secrétaire de séance : Isabelle BLAINEAU

Assistaient également à la réunion : Jean DE LABARTHE, Directeur Général Adjoint Pôle Cohésion Sociale – Solène DA CUNHA-RADENAC, Directrice de la Santé et des Solidarités – Véronique BELLANGER, Responsable Action Sociale, France Services – Amandine ROUSSEAU, Chargée des assemblées

Délibération n°DEL20260519_04

Lieu de séance des conseils d'administration du CCAS

Monsieur le Président informe l'assemblée qu'il existe une organisation commune entre Terres de Montaignu, Communauté d'agglomération, et son CIAS ainsi que la ville de Montaignu-Vendée et son CCAS, structurée autour d'une direction générale des services, de 6 pôles et 20 directions.

Il précise que le nouvel hôtel d'agglomération accueille désormais l'ensemble des services mutualisés. De ce contexte, il propose que les séances du Conseil d'administration du CCAS se tiennent désormais au siège de la Communauté d'agglomération, situé 1 rue Henri-Joyau, Montaignu – 85600 MONTAIGU-VENDÉE, à l'instar des séances du Conseil municipal.

Conformément à l'article L2121-7 du Code général des collectivités territoriales, ce lieu, situé sur le territoire communal, respecte le principe de neutralité et garantit les conditions d'accessibilité et de sécurité nécessaires.

Vu l'article L2121-7 du Code général collectivités territoriales,
Vu la délibération n°DEL2022.12.13-05 en date du 13 décembre 2022 approuvant les termes de la convention de financement de l'hôtel d'agglomération entre Terres de Montaignu, Communauté d'agglomération et la ville de Montaignu-Vendée,

Après avoir entendu cet exposé et en avoir délibéré, le Conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

- DECIDE que toutes les séances du Conseil d'administration du CCAS se dérouleront désormais salle du Conseil, Hôtel d'agglomération, 1 rue Henri-Joyau, Montaignu – 85600 MONTAIGU-VENDÉE.

Fait à Montaignu-Vendée



Florent Limouzin
Président du CCAS de
Montaignu-Vendée
20 mai 2026

Certifiée exécutoire par le Président,
compte tenu de la réception en Préfecture
et de sa publication.

La présente délibération peut faire l'objet
d'un recours devant le Tribunal Administratif
de Nantes (6, allée de l'Île Gloriette – CS
24111 – 44041 NANTES Cedex) dans un
délai de deux mois à compter de sa
publication et/ou notification